



Commune de Chauffailles

Tél : 03 85 26 55 00
mairie@chauffailles.fr

PUBLIEE LE :

DECISION DU MAIRE N°2026/B027

Contrat de bail d'un local de stockage de vélos et d'un emplacement de terrain situé au sein du Camping Municipal de Chauffailles

Le Maire de la Ville de Chauffailles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-22 ;
Vu la délibération en date du 22 mars 2026 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Considérant qu'il convient d'établir un contrat de bail pour la location d'un local à vélos à assistance électrique situé à l'accueil du Camping Municipal de Chauffailles, et d'un emplacement de terrain au Camping,

DECIDE :

- Article 1 :** Il est établi un contrat de location d'un local situé à l'accueil du Camping Municipal pour le stockage de vélos à assistance électrique, et d'un emplacement pour l'exposition des vélos, entre Madame LO PRESTI Harmony, en sa qualité de gérante d'une société de location de vélos à assistance électrique, et la Commune de Chauffailles représentée par Madame Stéphanie DUMOULIN en sa qualité de Maire.
- Article 2 :** Le bail est conclu pour une durée de 3 mois, à compter du 1^{er} Juillet 2026 pour se terminer le 30 Septembre 2026.
- Article 3 :** Le bail est conclu et accepté moyennant un loyer mensuel de 125 € H.T. soit 150 € TTC.
- Article 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait affiché aux emplacements habituels réservés à cet usage.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Sous-préfet de Charolles

Chauffailles, le 27 juillet 2026
Le Maire,

